



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (Coût du permis : 25 \$ / dépôt : 1 000 \$)

PISCINE CREUSÉE ou SEMI-CREUSÉE

(valide : 6 mois)

1. Requérent et emplacement des travaux

Nom du requérant		N° de téléphone
N° civique	Nom de la rue	Code postal
Courriel :		

2. Entrepreneur (installateur)

Nom de l'entreprise réalisant les travaux		N° de téléphone	
N° civique	Nom de la rue	Ville	Code postal

3. Piscine

Type de piscine : creusée ___ semi-creusée	Valeur des travaux : _____ \$
Profondeur de la piscine : _____	

Clôture

Superficie de l'enceinte : _____

Art 2.2.19.3.1 b) : Toute piscine creusée ou semi-creusée doit en tout temps être entourée d'une enceinte. La superficie totale à l'intérieur du périmètre de l'enceinte (X), incluant la piscine, doit être égale ou inférieure à une superficie équivalant à quatre fois la surface d'eau de la piscine (Y) et respecter la formule suivante : $X \leq 4Y$

Hauteur : _____ (min. 1,2 m / 4'-0")

Type de clôture : Ornementale Mailles de chaîne (Frost) Bois Autre : _____

Je m'engage à munir la ou les portes d'accès à la section protégée où se trouve la piscine d'un mécanisme de fermeture et de verrouillage automatiques. (cocher ici : ___)

Mesures d'implantation : distance de la piscine avec ...

la clôture (enceinte) : _____ (minimum : 1,2 m / 4 pi)
la ligne de lot LATÉRALE la plus près : _____ (minimum : 1,5 m / 5 pi)
la ligne de lot ARRIÈRE la plus près : _____ (minimum : 1,5 m / 5 pi)
la MAISON : _____ (minimum : profondeur de la piscine)
le BÂTIMENT ACCESSOIRE : _____ (minimum : 1 m / 3'-4")

Appareil(s) relié(s) au fonctionnement de la piscine ...

le FILTREUR : à _____ m de la piscine et à _____ m de l'enceinte (min 1,2 m)
à _____ m de toute limite de propriété (min 1,5 m ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire)

la THERMOPOMPE oui non
à _____ m de la piscine et à _____ m de l'enceinte (min 1,2 m)
à _____ m de toute limite de propriété (min 1,5 m ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire)

Document requis pour la demande de permis

- Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre*

* Dans certaines situations, le plan d'implantation n'est pas exigé et un croquis du piscinier peut être accepté. Informez-vous auprès de la division - Permis et inspections. Note : Lorsque requis, la Ville peut exiger des informations supplémentaires.

À la fin des travaux : Un nouveau certificat de localisation fait par un arpenteur-géomètre est requis.



Avez-vous des arbres à couper pour votre projet de construction ? oui non